



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le

**22 FEV. 2016**

Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI  
[Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Tél. : 04.84.35.42.71  
Dossier : 2016-48 PC

### **Arrêté portant prescriptions complémentaires applicables à la société MAISONS DU MONDE concernant le site de PORT SAINT LOUIS DU RHONE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le code de l'Environnement et notamment son article R.512-31,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 78-2010 A du 30 juillet 2010.

VU la demande présentée le 28 septembre 2015 par la Société MAISONS DU MONDE dont le siège social est situé à Le Portereau – BP 52402 – 44124 VERTOU Cedex en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert nommé bâtiment B5 sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône à l'adresse ZIP Distriport – Lot B5 – Porte de l'Asie.

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 novembre 2015 ;

VU l'avis du CODERST en date du 27 janvier 2016 ;

Considérant que dans sa demande du 28 septembre 2015, l'exploitant sollicite la modification de l'article 7.6.8 concernant la protection des milieux récepteurs,

Considérant qu'en vertu de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, afin de fixer des prescriptions additionnelles pour protéger les intérêts visés par l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

.../...

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 78-2010 A du 30 juillet 2010 autorisant la société MAISONS DU MONDE dont le siège social est situé à Le Portereau – BP 52402 – 44124 VERTOU Cedex, à exploiter sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à l'adresse ZIP Distriport – Lot B5 – Porte de l'Asie, un entrepôt couvert sont modifiées par les prescriptions du présent arrêté complémentaire.

### ARTICLE 2 :

La phrase suivante de l'article 7.6.8. de l'arrêté préfectoral n° 78-2010 A du 30 juillet 2010 est supprimée :

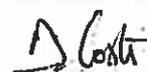
« Le bassin de confinement cité ci-après devra, avant sa réalisation, être soumis à l'accord de la DDAF, notamment en ce qui concerne la profondeur ».

### ARTICLE 3 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de Port Saint Louis du Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général



David COSTE